



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2022/05-01 FINANCES - TARIFS 28 avril 2022 Journée initiation escalade – Elémentaire

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 avril 2021 portant au 2° De fixer les tarifs inférieurs à 3 000 € des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir:

- Les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Tous tarifs de droits ponctuels de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (droits de place...),
- Pour les autres recettes non fiscales, délégation accordée uniquement lorsque les augmentations et diminutions des tarifs existants ne dépassent pas 5%;

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire, Déléqué aux affaires scolaires.

DECIDE

Article 1 - A l'occasion du 28 avril 2022, une journée Escalade est proposée par l'accueil de loisirs, selon les tarifs seront les suivants :

Quotient familial	JOURNÉE + REPAS +SORTIE	FORFAIT SEMAINE+ SORTIE	DEMI-JOURNÉE +REPAS+SORTIE	Solt un supplément de
Jusqu'à 400	15,31 €	41,04 €	13,44 €	6,75 €
401 à 600	16,73 €	44,86 €	14,70 €	7,38 €
601 à 800	17,81 €	47,33 €	15,69 €	8,01 €
801 à 1100	18,54 €	49,43 €	16,32 €	8,28 €
1101 à 1400	20,40 €	54,72 €	17,93 €	9,00 €
1401 à 1700	22,85 €	61,28 €	20,08 €	10,08 €
1701 à 2000	24,07 €	64,57 €	21,16 €	10,62 €
Plus de 2000	25,51 €	68,40 €	22,41 €	11,25 €
Non-résidents	33,25 €	89,19 €	29,22 €	14,67 €

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

> Fait à Castelnau d'Estrétefonds, Le 1er avril 2022

La Maire.

Sandrine SIGAL